

APPORTS DE PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE A.I.P.S. Concept Ouvertures

*Par Monsieur Yann MESNARD, Monsieur David COLAS et Monsieur Anthony CHAUVEAU
au profit de la société HOLDING D'IROISE*

LES SOUSSIGNÉS :

* **Monsieur Yann Pascal MESNARD**, de nationalité française, demeurant à GRANDCHAMP DES FONTAINES (Loire-Atlantique) - 20 rue des Planchettes

Né à NANTES (Loire-Atlantique) le 17 juin 1971

Epoux de Madame Karine Stéphanie PERGELINE-MORICEAU, née à NANTES le 11 mai 1977

Les époux MESNARD – PERGELINE-MORICEAU, mariés sous le régime de la *séparation de biens*, aux termes d'un contrat de mariage reçu le 26 mars 2001 par Maître NICOLAS, Notaire à ORVAULT (Loire-Atlantique), préalablement à leur union célébrée en la mairie de LA CHAPELLE SUR ERDRE (Loire-Atlantique) le 5 mai 2001 ; lequel régime matrimonial n'a fait l'objet jusqu'à ce jour d'aucune modification.

APPORTEUR DE PREMIERE PART

* **Monsieur David Firmin Denis COLAS**, de nationalité française, demeurant à GRANDCHAMP DES FONTAINES - Le Clos du Perray - 18 rue Berthe Morisot

Né à NANTES le 1^{er} février 1973

Epoux de Madame Aude DERRIEN, née à HENNEBONT (Morbihan) le 18 novembre 1976

Les époux COLAS-DERRIEN, mariés sous le régime de la *séparation de biens*, aux termes d'un contrat de mariage reçu le 2 mai 2011 par Maître GASCHIGNARD, Notaire à HERIC (Loire-Atlantique), préalablement à leur union célébrée en la mairie de GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES le 30 juillet 2011 ; lequel régime matrimonial n'a fait l'objet jusqu'à ce jour d'aucune modification.

APPORTEUR DE DEUXIEME PART

* **Monsieur Anthony Christian Joseph Albert CHAUVEAU**, de nationalité française, demeurant à GRANDCHAMP DES FONTAINES – 5 allée de la Grand'Cour

Né à ANCENIS (Loire-Atlantique) le 31 janvier 1986

Partenaire de Madame Sandra COLAS, de nationalité française, née à NANTES le 25 mars 1986

DC

YH

AC

Aux termes d'un pacte civil de solidarité, enregistré le 24 octobre 2011 auprès du greffe du Tribunal d'Instance de NANTES.

Aux termes de la convention de pacte civil de solidarité établie le 24 octobre 2011 entre Monsieur Anthony CHAUVEAU et Madame Sandra COLAS, les partenaires ont décidé de soumettre *au régime de l'indivision* les biens qu'ils acquièrent, ensemble ou séparément, à compter de l'enregistrement du pacte. Ces biens sont alors réputés indivis par moitié.

APPORTEUR DE TROISIEME PART

ET :

* La société **HOLDING D'IROISE**, société par actions simplifiée au capital social de 3 000 €, ayant son siège social fixé à 18 rue Berthe Morisot - Le Clos du Perray - 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro unique d'identification 933 932 923 RCS NANTES

Représentée par :

- Monsieur David COLAS, Monsieur Yann MESNARD et Monsieur Anthony CHAUVEAU, sus-nommés, en leurs qualités respectives de Président et Directeurs Généraux de ladite société, et seuls associés de ladite société

BENEFICIAIRE D'AUTRE PART

Ont préalablement aux apports de parts sociales objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSÉ de la situation de la société A.I.P.S. Concept Ouvertures, dont les titres sont apportés

Constitution

Suivant acte sous seings privés en date à GRANDCHAMP DES FONTAINES du 15 juin 2021, il a été constitué sous la dénomination A.I.P.S. Concept Ouvertures une société à responsabilité limitée ayant pour objet :

- Travaux et prestations d'entreprise de plaquiste, cloisons sèches et plafonds, isolation, fabrication et pose de menuiseries, fenêtres de toits, aménagements intérieurs, revêtements de sols ; agrandissements en ossature bois ; travaux connexes et de second œuvre du bâtiment ; négoce de tous produits, matériaux et fournitures s'y rapportant.

La société dont s'agit est inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro unique d'identification 900 612 698 RCS NANTES et est constituée pour une durée de 50 années à compter du 21 juin 2021, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Mode d'exploitation

La société a débuté son activité le 1^{er} juillet 2021 par l'acquisition, aux termes d'un acte sous seings privés en date à GRANDCHAMP DES FONTAINES du 30 juin 2021, du fonds artisanal de plaquiste – isolation – pose de menuiseries, sis et exploité à GRANDCHAMP DES FONTAINES – Le Clos du Perray – 18 rue Berthe Morisot et Parc d'Activités de la Grand'Haie - 7 rue Henri Becquerel, propriété de la société A I P S (SIREN : 828 755 652). Ladite cession a eu lieu moyennant un prix total de 56 000 €.

Siège social

Son siège social et principal établissement est fixé à GRANDCHAMP DES FONTAINES (Loire-Atlantique)
– Parc d'Activités de la Grand'Haie - 7 rue Henri Becquerel.

Capital social

Le capital social est fixé à SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7 500 €).

Il est divisé en sept cent cinquante (750) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 750.

Les parts sociales sont attribuées comme suit depuis la constitution de la société :

- à Monsieur Yann MESNARD, à concurrence de
deux cent cinquante parts sociales, numérotées de 1 à 250, ci.....250 parts
 - à Monsieur David COLAS, à concurrence de
deux cent cinquante parts sociales, numérotées de 251 à 500, ci.....250 parts
 - à Monsieur Anthony CHAUVEAU, à concurrence de
deux cent cinquante parts sociales, numérotées de 501 à 750, ci.....250 parts
- Total égal au nombre de parts composant
le capital social, ci.....750 parts

Gérance

La société A.I.P.S. Concept Ouvertures est administrée par Monsieur Yann MESNARD, Monsieur David COLAS et Monsieur Anthony CHAUVEAU, gérants associés, nommés à ces fonctions pour une durée non limitée suivant décision unanime des associés en date du 15 juin 2021.

Comptes sociaux

L'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2023 et clos le 30 juin 2024, d'une durée normale de 12 mois, constitue le troisième exercice de la société.

Les comptes annuels dudit exercice se caractérisent par les données suivantes :

TOTAL DU BILAN :	807 775.93 €
CHIFFRE D'AFFAIRES HT :	1 654 766.89 €
RESULTAT NET COMPTABLE :	+ 79 723.78 €

Lesdits comptes donnent une image fidèle et sérieuse de la société.

A ce jour, l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, approuvant lesdits comptes, n'a pas encore été tenue.

Cession et transmission des parts – Dispositions statutaires

Aux termes de l'article 14 des statuts, intitulé " CESSION - TRANSMISSION - LOCATION DES PARTS SOCIALES", il est expressément stipulé que les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant plus des trois quarts des parts sociales.

EXPOSÉ de la situation de la société HOLDING D'IROISE, bénéficiaire des apports

Constitution

Suivant acte sous seings privés signé électroniquement par les associés le 3 octobre 2024, il a été constitué sous la dénomination HOLDING D'IROISE une société par actions simplifiée ayant pour objet :

- La souscription, l'acquisition, la gestion et la transmission de toutes valeurs mobilières et de tous droits sociaux ; l'activité de société de portefeuille, la prise de participations dans toutes sociétés de quelque forme que ce soit et quel que soit leur objet, la gestion directe ou indirecte de ces participations ainsi que de tous portefeuilles d'actions, de parts ou d'obligations ;
- L'activité de holding financière, de prestations de services techniques, comptables, administratifs, commerciaux et de gestion ;
- L'animation des sociétés qu'elle contrôle et de ses filiales, en participant à la définition et la conduite de leur politique ; la présidence de toutes sociétés ou groupements ;
- Les activités de services financiers : prestations de conseil financier, gestion et placement de trésorerie ;
- L'acquisition et la gestion, notamment par location, de tous biens et droits immobiliers ;
- La location meublée assortie ou non de prestations de services para-hôtelières ;
- La prise de participation dans toutes opérations immobilières ; les activités de marchand de biens, lotisseur, viabilisation, promotion immobilière.

La société dont s'agit est inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro unique d'identification 933 932 923 RCS NANTES et est constituée pour une durée de 50 années à compter du 9 octobre 2024, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

A ce jour, la société HOLDING D'IROISE n'a pris aucune participation dans aucune société.

Siège social – Locaux d'exploitation

Son siège social et principal établissement est fixé à GRANDCHAMP DES FONTAINES - Le Clos du Perray - 18 rue Berthe Morisot.

Capital social

Le capital social, composé uniquement d'apports en numéraire, est fixé à la somme de TROIS MILLE EUROS (3 000 €).

Il est divisé en trois cents (300) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 300,.

Les actions sont réparties entre les associés comme suit depuis la constitution de la société :

- à Monsieur Yann MESNARD, à concurrence de
cent actions, numérotées de 1 à 100, ci..... 100 actions
- à Monsieur David COLAS, à concurrence de
cent actions, numérotées de 101 à 200, ci..... 100 actions

- à Monsieur Anthony CHAUVEAU, à concurrence de cent actions, numérotées de 201 à 300, ci..... 100 actions
- Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci..... 300 actions

Administration

La société HOLDING D'IROISE est administrée, savoir :

- par Monsieur David COLAS, Président,
- et par Messieurs Yann MESNARD et David COLAS, Directeurs Généraux,

Nommés à ces fonctions pour une durée non limitée aux termes des statuts constitutifs de la société.

Comptes sociaux

L'exercice en cours, ouvert le 3 octobre 2024, sera clos le 30 juin 2025, et constituera le premier exercice de la société.

Augmentation de capital – Dispositions statutaires

Aux termes de l'article 9 des statuts, intitulé "MODIFICATION DU CAPITAL", il est expressément stipulé que le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision collective des associés prise à la *majorité des trois quarts des actions* et que toute augmentation de capital réalisée au bénéfice d'un tiers doit être soumise à l'agrément des associés dans les conditions prévues aux statuts.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

APPORTS DE PARTS SOCIALES

I – Monsieur Yann MESNARD apporteur de première part, APPORTE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit,

A la Société **HOLDING D'IROISE**, bénéficiaire d'autre part, ce qui est accepté par Monsieur David COLAS et Monsieur Anthony CHAUVEAU, ès-qualités,

Deux cent quarante-neufs parts (249) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 249, dont il est titulaire en pleine propriété dans la société A.I.P.S. Concept Ouvertures.

La société HOLDING D'IROISE, bénéficiaire de l'apport, sera subrogée, dès la réalisation définitive de l'apport, dans tous les droits et obligations de l'apporteur attachés aux titres apportés et sera seule habilitée, à compter de cette date, au lieu et place de l'apporteur, à effectuer toute opération relative à la propriété des titres apportés ou en résultant.

La société HOLDING D'IROISE, bénéficiaire de l'apport, devra se conformer aux stipulations des statuts de la société A.I.P.S. Concept Ouvertures dont les parts lui sont apportées, ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associée. Elle bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social.

II – Monsieur David COLAS apporteur de deuxième part, APPORTE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit,

A la Société **HOLDING D'IROISE, bénéficiaire d'autre part**, ce qui est accepté par Monsieur Yann MESNARD et Monsieur Anthony CHAUVEAU, ès-qualités,

Deux cent quarante-neufs parts (249) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 251 à 499, dont il est titulaire en pleine propriété dans la société A.I.P.S. Concept Ouvertures.

La société HOLDING D'IROISE, bénéficiaire de l'apport, sera subrogée, dès la réalisation définitive de l'apport, dans tous les droits et obligations de l'apporteur attachés aux titres apportés et sera seule habilitée, à compter de cette date, au lieu et place de l'apporteur, à effectuer toute opération relative à la propriété des titres apportés ou en résultant.

La société HOLDING D'IROISE, bénéficiaire de l'apport, devra se conformer aux stipulations des statuts de la société A.I.P.S. Concept Ouvertures dont les parts lui sont apportées, ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associée. Elle bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social.

III – Monsieur Anthony CHAUVEAU apporteur de troisième part, APORTE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit,

A la Société **HOLDING D'IROISE, bénéficiaire d'autre part**, ce qui est accepté par Monsieur Yann MESNARD et David COLAS, ès-qualités,

Deux cent quarante-neufs parts (249) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 501 à 749, dont il est titulaire en pleine propriété dans la société A.I.P.S. Concept Ouvertures.

La société HOLDING D'IROISE, bénéficiaire de l'apport, sera subrogée, dès la réalisation définitive de l'apport, dans tous les droits et obligations de l'apporteur attachés aux titres apportés et sera seule habilitée, à compter de cette date, au lieu et place de l'apporteur, à effectuer toute opération relative à la propriété des titres apportés ou en résultant.

La société HOLDING D'IROISE, bénéficiaire de l'apport, devra se conformer aux stipulations des statuts de la société A.I.P.S. Concept Ouvertures dont les parts lui sont apportées, ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associée. Elle bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social.

EVALUATION DES APPORTS

Les parts sociales apportées sont évaluées globalement à la somme de **CINQ CENT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (500 490 €)**, soit **SIX CENT SOIXANTE DIX EUROS (670 €)** par part et **CENT SOIXANTE SIX MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS (166 830 €)** pour chaque apporteur.

Cette estimation a été effectuée au vu d'un rapport établi le 09/12/2024, sous sa responsabilité, par la société ADECIA AUDIT, dont le siège social est fixé ZAC Bell – Rue Paul-Emile Victor – 85000 LA ROCHE SUR YON (SIREN : 418 908 927), commissaire aux apports désigné par décision unanime des associés en date du 28 novembre 2024.

Ledit rapport est annexé aux présentes.

REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des apports ci-dessus désignés, nets de tout passif, évalués globalement à **CINQ CENT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (500 490 €)**, il sera attribué aux apporteurs **cinquante mille quarante-neuf (50 049) actions nouvelles de la société HOLDING D'IROISE**, émises au pair à titre d'augmentation de capital, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €), entièrement libérées, numérotées de 301 à 50 349, savoir :

- à Monsieur Yann MESNARD, seize mille six cent quatre-vingt-trois (16 683) actions nouvelles, numérotées de 301 à 16 983 ;
- à Monsieur David COLAS, seize mille six cent quatre-vingt-trois (16 683) actions nouvelles, numérotées de 16 984 à 33 666 ;
- à Monsieur Anthony CHAUVEAU, seize mille six cent quatre-vingt-trois (16 683) actions nouvelles, numérotées de 33 667 à 50 349.

Les actions nouvelles de la société HOLDING D'IROISE seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

A compter de cette date, le bénéficiaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux parts de la société A.I.P.S. Concept Ouvertures apportées aux termes des présentes, que ces dividendes proviennent de l'exercice en cours ouvert le 1^{er} juillet 2024, de l'exercice 2023/2024 dont les comptes n'ont pas encore été approuvés à ce jour ou de reports à nouveau, réserves ou autres postes de capitaux propres antérieurement constitués.

Les parties reconnaissent que l'évaluation des parts apportées ci-dessus a été déterminée eu égard à ces stipulations.

VERIFICATION ET APPROBATION DES APPORTS

Les apports qui précèdent ne seront définitifs qu'après l'approbation de l'évaluation des apports et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société HOLDING D'IROISE, bénéficiaire de l'apport.

La réalisation de cette condition devra intervenir au plus tard le 31 janvier 2025, à défaut le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS APPORTEES

Les sept cent quarante-sept (747) parts ci-dessus apportées par Monsieur Yann MESNARD, Monsieur David COLAS et Monsieur Anthony CHAUVEAU, leur appartiennent en propre pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société A.I.P.S. Concept Ouvertures.

GARANTIES

Le bénéficiaire, déclarant avoir connaissance de tous les éléments nécessaires à son information sur la situation, tant active que passive, de la société A.I.P.S. Concept Ouvertures, renonce expressément à toute garantie de passif et de contenu d'actif, ainsi qu'à toute garantie relative à la situation patrimoniale, comptable et financière de la société A.I.P.S. Concept Ouvertures.

En conséquence de cette renonciation à toute garantie, le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit en réparation du préjudice pouvant résulter pour lui de la révélation, postérieurement à la date des présentes, d'une diminution ou d'une perte de valeur des parts apportées, en conséquence de tout événement dont l'origine et/ou la cause serait antérieure à la date des présentes, et notamment d'une diminution de la valeur de l'actif de la société ou d'une augmentation du montant du passif.

Le bénéficiaire reconnaît avoir été spécialement et pleinement informé par le rédacteur des présentes des conséquences éventuelles d'une telle renonciation à toute garantie.

En conséquence, il renonce expressément à exercer toute action en responsabilité contre le rédacteur des présentes pour manquement de ce dernier à son obligation de conseil, pour le cas où il viendrait à subir un préjudice quelconque résultant de sa renonciation à toute garantie.

DECLARATIONS DES APPORTEURS

Monsieur Yann MESNARD, Monsieur David COLAS et Monsieur Anthony CHAUVEAU déclarent :

- qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- qu'ils disposent de la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites ainsi que pour accomplir leurs obligations à ce titre ;
- que la signature et l'exécution des présentes et de tout autre document qu'elles visent n'entraîneront aucune violation d'une disposition légale, contractuelle, réglementaire ou statutaire ou d'une décision judiciaire qui leur serait applicable ;
- qu'ils sont propriétaires des parts apportées pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société ;
- que les parts sociales apportées sont entièrement souscrites et intégralement libérées ;
- qu'il n'existe de leur chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci ;
- qu'ils n'ont participé à aucun acte de nature à vider ces parts de leur substance et qu'il n'existe aucun vice de nature à rendre les parts apportées impropres à leur destination ;
- que la société A.I.P.S. Concept Ouvertures est soumise à l'impôt sur les sociétés ;
- qu'ils n'ont souscrit, sur le plan fiscal, aucun engagement de conservation des parts objet des présentes ;
- que les parts apportées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire, saisie ou mesure pouvant faire obstacle à l'apport, anéantir ou réduire les droits du bénéficiaire sur lesdites parts, notamment par suite de promesse ou offres consenties à des tiers ;
- que les parts apportées ne sont représentées par aucun titre et que leur propriété résulte des statuts et de ses modificatifs éventuels ;
- que la société A.I.P.S. Concept Ouvertures n'est pas à prépondérance immobilière et que les parts sociales apportées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers ;
- qu'il n'y a pas eu de changement important la situation financière ou commerciale de la société depuis la clôture des derniers comptes annuels, qui ont été régulièrement communiqués au bénéficiaire, qui le reconnaît ;
- et que la société A.I.P.S. Concept Ouvertures n'est pas en cessation de paiement, ni n'a fait l'objet d'une procédure de traitement amiable des difficultés des entreprises, d'une procédure d'alerte, d'une procédure de sauvegarde ou d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire et qu'il n'existe, à la date des présentes, aucune circonstance de nature à modifier cette situation.

AGREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la société A.I.P.S. Concept Ouvertures, les présents apports de titres ont été agréés par la collectivité des associés de la société aux termes de d'une décision unanime des associés en date du 26 novembre 2024.

REGIME JURIDIQUE ET FISCAL DES APPORTS

REGIME JURIDIQUE

Les apports objet du présent contrat constituent des apports purs et simples soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

REGIME FISCAL

Enregistrement

Les apports réalisés aux termes des présentes, portant sur des titres et valeurs mobilières et étant rémunérés intégralement par des actions exposées à tous les risques de l'entreprise, constituent des apports purs et simples et seront par conséquent enregistrés gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 810, I du Code Général des Impôts.

Plus-values

Les opérations d'apports de titres, objet des présentes, sont soumises au régime des plus-values de cession de valeurs mobilières prévu à l'article 150 O-A du Code Général des Impôts.

Toutefois, la société HOLDING D'IROISE, bénéficiaire, étant soumise à l'impôt sur les sociétés et les apporteurs détenant collectivement le contrôle de la société bénéficiaire, la plus-value réalisée par Monsieur Yann MESNARD, Monsieur David COLAS et Monsieur Anthony CHAUCHEAU au titre des présentes bénéficie automatiquement d'un différé d'imposition : report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

Le montant de la plus-value en report d'imposition devra être porté chaque année dans la déclaration de revenus de Monsieur Yann MESNARD, Monsieur David COLAS et Monsieur Anthony CHAUCHEAU, apporteurs, en application des dispositions de l'article 170 du Code Général des Impôts.

Il sera mis fin au report d'imposition à l'occasion, pour chaque apporteur :

1° de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus en rémunération de l'apport ;

2° de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés, si cet événement intervient dans un délai, décompté de date à date, de trois ans à compter de l'apport des titres, sauf si, dans ce délai, la société bénéficiaire de l'apport cède ses titres et prend l'engagement d'investir le produit de leur cession dans un délai de deux ans à compter de la date de la cession et à hauteur d'au moins 60 % de leur montant dans une activité économique.

En cas de transmission entre vifs (donation ou don manuel), le report d'imposition de cette plus-value peut être transféré sur la tête du donataire, dans la proportion des titres transmis.

REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

L'article 139 de la loi n°2016-1691, dite « Loi Sapin II », du 9 décembre 2016 prévoit l'obligation pour les sociétés commerciales, civiles, les GIE et autres entités tenues de s'immatriculer au RCS d'identifier leurs bénéficiaires effectifs. Les entités assujetties doivent déposer en annexe du registre

du commerce un document relatif à ce bénéficiaire effectif ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'il exerce sur l'entreprise.

Aux termes de l'article L.561-2-2 du code monétaire et financier, le bénéficiaire effectif est toute personne possédant, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote, ou, à défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction ou de gestion au sein des sociétés et des organismes de placement collectifs.

Il est constaté que les apports de parts objet des présentes nécessitent une mise à jour du document relatif aux bénéficiaires effectifs des sociétés A.I.P.S. Concept Ouvertures et HOLDING D'IROISE.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

FORMALITES

Opposabilité à la société

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la société A.I.P.S. Concept Ouvertures, l'apport de parts ci-dessus réalisé sera signifié à la société par le dépôt d'un original du présent acte au siège social, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt (*article L 221-14 du Code de Commerce*).

Opposabilité aux tiers

Les statuts de la société A.I.P.S. Concept Ouvertures seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes.

Le dépôt au registre du commerce et des sociétés d'un exemplaire des statuts de la société A.I.P.S. Concept Ouvertures, modifiés en conséquence des présentes, rendra les apports de parts ci-dessus opposables aux tiers.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

SUCESSEURS ET AYANTS DROITS

Tous les engagements contenus dans les présentes obligeront les héritiers des signataires ou leurs ayants droit, fussent-ils mineurs ou incapables, lesquels seront solidairement tenus à leur entière exécution.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- les apporteurs, à leurs domiciles respectifs, mentionnés ci-dessus ;
- la société bénéficiaire, en son siège social indiqué en tête des présentes.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes ou de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait à GRANDCHAMP DES FONTAINES

Le 23 décembre 2024

En six exemplaires originaux

Les apporteurs

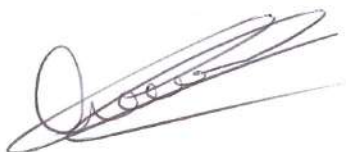
Monsieur Yann MESNARD



Monsieur David COLAS



Monsieur Anthony CHAUVEAU

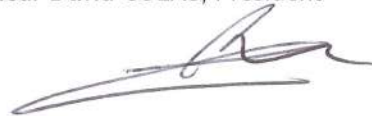


Le bénéficiaire

Société HOLDING D'IROISE

Représentée par :

Monsieur David COLAS, Président



Monsieur Yann MESNARD, Directeur Général



Monsieur Anthony CHAUVEAU, Directeur Général

